R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe
Vie citoyenne et Développement urbain
Direction Administration Générale
Service Etat-civil et cimetières

N° 22-279

Date : 04 NOV. 2022

Mis en ligne le : 04 NOV. 2022

OBJET : Célébration des mariages du 05 novembre 2022
N° Acte : 5.6

Le Maire de la Ville de VITROLLES,

Vu l'Article L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou Conseillers Municipaux en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant que le Maire et les Adjoints seront absents le 05 novembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1er
Monsieur Michel RENAUDIN, Conseiller Municipal, assurera les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 05 novembre 2022

ARTICLE 2
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres
Monsieur Michel RENAUDIN
Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

MAIRIE DE VITROLLES